

PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 24 août 2007

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU
Tel : 03 44 06 12 55
Fax : 03 44 06 12 56
muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr
Réf :

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
de groupements à fiscalité propre
MM. les Sous-Préfets (pour information)

Objet : Préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2008.

Chaque année, la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Afin d'effectuer ce recensement dans les meilleures conditions, vous trouverez sur le site Internet de la préfecture de l'Oise, <http://oise.pref.gouv.fr> rubrique "informations générales", des fiches explicatives relatives aux transferts de fiscalité, ainsi qu'aux données fiscales et financières.

I – Les transferts de produits fiscaux -

Les transferts de produits de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties donnent lieu à une correction symétrique des potentiels fiscaux et donc également des potentiels financiers à hauteur des bases d'imposition prises en compte dans le transfert.

Cette correction est effectuée dans deux cas :

- a) substitution d'un E.P.C.I. (à taxe professionnelle unique ou à taxe professionnelle de zone) à ses communes membres, dans les accords passés antérieurement à la loi de 1980 par ces communes avec un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'une zone d'activités ;
- b) association d'un E.P.C.I. à fiscalité additionnelle aux accords passés antérieurement à leur adhésion au titre de la loi de 1980 par ses communes membres avec un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte.

Dans l'hypothèse où vous auriez procédé à des reversements de cette nature, en 2007, il conviendrait de m'en communiquer le montant, le bénéficiaire, ainsi que l'exercice budgétaire de rattachement.

.../...

Les accords concernés prévoient le plus souvent que les communes membres du syndicat reversent une partie de leur taxe professionnelle (TP) ou de leur taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au syndicat ayant pour objet l'aménagement et la gestion d'une zone d'activités d'intérêt départemental ou interdépartemental, et, le cas échéant, à d'autres communes membres. La substitution ou l'association de l'EPCI à fiscalité propre prévue par la loi du 12 juillet 1999 conduit celui-ci à reverser à son tour en lieu et place de ses membres, une partie du produit de TP et/ou de TFPB qu'il perçoit, au syndicat et, le cas échéant, aux communes membres du syndicat.

Dans ce dernier cas, le potentiel fiscal de l'EPCI et celui des communes bénéficiaires sera corrigé.

Dans les cas visés aux points a) et b), les potentiels fiscaux des EPCI à fiscalité propre ne seront corrigés que si les reversements s'effectuent au profit des communes membres des syndicats concernés, et non directement aux syndicats.

II – Les données fiscales et financières –

Elles sont utilisées pour calculer le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), qui est égal au rapport entre :

d'une part, les recettes provenant des quatre taxes directes locales, de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (et de la redevance d'assainissement pour les seules communautés d'agglomération) perçues par l'E.P.C.I. minorées des dépenses de transfert,

et d'autre part, les recettes provenant des quatre taxes directes locales, de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (et de la redevance d'assainissement pour les communautés d'agglomération) perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire de celles-ci.

Or, les données relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à la redevance d'assainissement, ainsi qu'aux dépenses de transfert ne figurent pas dans les fichiers informatiques dont dispose le ministère. En conséquence, il m'appartient d'en effectuer le recensement.

A. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

Si cette redevance a été perçue en 2007, je vous demande de bien vouloir me communiquer :

- son montant total ,
- sa nature et sa répartition le cas échéant (redevance spéciale, redevance générale, redevance camping) ,
- sa ventilation par commune,
- une copie de la délibération s'y rapportant.

B. Redevance d'assainissement :

Ne sont recensés que les montants perçus au titre de l'année 2007 par les communautés d'agglomération, par leurs communes membres ou par un syndicat intercommunal sur le territoire de celles-ci. Lorsque le service est géré par un délégataire qui collecte la redevance, seul le montant qui est reversé à l'EPCI, en général appelé "surtaxe" doit m'être communiqué.

C. Les attributions de compensation négatives :

Certaines communes membres d'EPCI à TPU ne perçoivent pas d'attribution du fait de la faiblesse de leur produit de taxe professionnelle l'année précédant leur passage en taxe professionnelle unique. De ce fait, elles peuvent parfois être amenées à reverser une fraction de leurs ressources appelée « attribution de compensation négative » à l'EPCI.

Il conviendra dans ce cas, pour l'EPCI concerné, de m'en communiquer le montant.

D. Les dépenses de transfert :

Les dépenses de transfert ne sont plus déduites du CIF des communautés de communes à fiscalité additionnelle, dans la mesure où elles ne le corrigeaient que très marginalement.

Toutefois, s'agissant des communautés d'agglomération et des communautés de communes à TPU, les dépenses de transfert représentées par l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) viennent toujours minorer le CIF.

En conséquence, le recensement des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes à TPU est maintenu (comptes 73961 et 73962 des comptes administratifs 2006).

Vous voudrez bien me communiquer les montants correspondants ou me préciser «néant », le cas échéant.

*

* *

Je vous remercie de me faire parvenir les informations vous concernant **pour le 15 octobre 2007, terme de rigueur.**

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information que vous pourriez souhaiter, dans le cadre de ce recensement.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle PÉTONNET